

<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Conformément aux engagements inscrits dans le PACTE Grand Est 2019-2022, la Région Grand Est souhaite faciliter l'entrée en formation par la prise en charge des frais de garde des enfants de 3 à 12 ans. Un soutien renforcé est mis en place pour les familles monoparentales et les bénéficiaires de l'ASF. Le FRIF - Garde d'Enfant constitue un des outils mis en œuvre par la Région Grand Est pour répondre aux problématiques de mobilité des stagiaires de la formation professionnelle.</p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Le FRIF - Garde d'Enfant s'adresse aux stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans une formation financée par la Région Grand Est et remplissant l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- familles monoparentales,</li> <li>- bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial (ASF),</li> <li>- familles en situation de grande précarité.</li> </ul> <p>Et ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 12 ans inclus.</p>
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<p><b>Le stagiaire doit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être domicilié en Région Grand Est,</li> <li>- être inscrit dans une formation de 40 heures minimum, financée par la Région Grand Est, et d'un rythme mensuel d'au moins 40 heures.</li> </ul> <p>Si la formation se déroule sur plusieurs années (exemple : infirmier), la demande est à renouveler tous les ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir un Ratio FRIF inférieur ou égal à 259 € (ressources moins charges divisées par le nombre de personnes vivant au foyer - cf. dossier de demande).</li> </ul>
<p><b>Circuit du dossier</b></p>	<p><b>1. Information du stagiaire</b> L'information sur le FRIF - Garde d'Enfant est faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- systématiquement par l'organisme de formation,</li> <li>- par le prescripteur de la formation (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi...),</li> <li>- par le « travailleur social »* (Conseil Départemental, Centre médico-social...) le cas échéant.</li> </ul> <p><b>2. Montage du dossier de demande d'aide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisme de formation remplit la partie 2 du dossier de demande et le transmet au stagiaire,</li> <li>- le stagiaire prend connaissance du dossier transmis par l'organisme de formation, puis prend un rendez-vous avec un « travailleur social »* pour finaliser le dossier avec les pièces justificatives.</li> </ul> <p><b>3. Délai de transmission à la Région Grand Est</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 mois maximum à compter de l'entrée en formation du stagiaire (1 dossier par formation).</li> </ul>
<p><b>Montant de l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>80 euros</b> par enfant et par mois de formation,</li> <li>- <b>100 euros</b> par enfant et par mois de formation pour les familles monoparentales et les bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial.</li> </ul>
<p><b>Modalités de versement</b></p>	<p>Après l'instruction de la demande par les services de la Région Grand Est, et validation de la demande par la Commission Permanente, l'aide est versée directement par la Région Grand Est au stagiaire selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les trois premiers mois dès l'attribution de l'aide en commission permanente et envoi de la notification par la Région Grand Est,</li> <li>- tous les 3 mois, par avance, dès réception par mail (<a href="mailto:frif@grandest.fr">frif@grandest.fr</a>) de l'attestation de présence trimestrielle adressée par l'organisme de formation.</li> </ul> <p>La prise en charge se fait de manière rétroactive à compter du jour d'entrée en formation. Le versement trimestriel est conditionné à un taux de présence trimestriel en formation de 75%.</p> <p>Pour une entrée en formation après le 15 du mois, l'aide est versée à compter du 1<sup>er</sup> mois suivant. Pour une fin de formation avant le 15 du dernier mois, l'aide s'arrête à la fin du mois précédent.</p> <p>La fermeture du centre de formation n'est pas considérée comme une absence et donne lieu au maintien du versement de l'aide.</p>
<p><b>Contact à la Région Grand Est</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>03.26.70.74.48</b></p> <p style="text-align: right;"><a href="mailto:frif@grandest.fr">frif@grandest.fr</a></p>

\* « Travailleur social » est un terme générique. Il peut s'agir soit du référent RSA, soit d'un-e assistant-e social-e d'un CCAS, d'un CIDFF...